

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 octobre 2024

Date de Convocation 16/10/2024

Nombre de conseillers

En exercice 10
Présents..... 09
Ayant donné pouvoir... .. -
Votants..... 09
Absent.....1

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-sept heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : néant

Absent excusé : M MANFREDI Napoléon

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Guillaume SANTONI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Objet :

Création d'un poste adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (3.15/35^e) avancement de grade

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal Qu' il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d' adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet ,chargé de l'entretien des locaux, d'une durée de 3.15 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire figurant au tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^eme classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous -préfecture
le.....
Et de l'Affichage
le.....
Le Maire
JN GUIDICI..

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal ,

VU le code général des collectivités territoriales,

- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet ,

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,



DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent de d' adjoint technique territorial principal de 2è classe chargé de l'entretien des locaux, à temps non complet, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 3.15 heures ;
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ,notamment par un fonctionnaire titulaire figurant au tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.



Pour extrait conforme
Le Maire
JN GUIDICI